

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2024 DEVE 52 Mise à disposition par la SAS Paris Picpus, d'un espace privé végétalisé situé 42-48 rue de Picpus (12^e) pour son ouverture au public - Convention de gestion.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La végétalisation de la ville est un enjeu environnemental et social majeur. Les effets du dérèglement climatique sont là et les Parisiennes et Parisiens ont un besoin urgent de nature en ville. En 2024, 531 parcs et jardins sont ouverts au public à Paris soit 454 hectares d'espaces verts. Des arbres et des espaces verts supplémentaires ce sont des îlots de fraîcheur et des climatiseurs naturels. Ce sont également des espaces sans source de polluants atmosphériques et un cadre de vie de qualité pour faire du sport, se détendre et se rencontrer.

C'est pourquoi la Ville de Paris se fixe l'objectif d'ouvrir 30 hectares d'espaces verts au public entre 2020 et 2026, l'objectif étant que chacune et chacun ait accès à moins de 15 minutes à pied de son domicile à des espaces de respiration apaisés et frais. Afin d'atteindre ses ambitions, la Ville de Paris conventionne avec des partenaires pour ouvrir au public des espaces aujourd'hui méconnus et inaccessibles.

C'est le cas de la SAS Paris Picpus qui va construire un ensemble immobilier, une placette publique et des espaces végétalisés au 42-48 rue de Picpus dans le 12^e arrondissement. Une partie de ces espaces végétalisés non accessibles a vocation à demeurer privée mais la SAS Paris Picpus propose de mettre à disposition de la Ville de Paris en vue de son ouverture au public l'espace végétalisé central d'une surface de 1890 m² en continuité de la placette publique.

L'ouverture au public est prévue à l'issue d'une durée de 39 mois de travaux, à compter de l'acquisition du terrain auprès de l'Établissement Public Foncier Ile de France qui sera réalisée au plus tard le 24 juillet 2027. La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'entretien et d'ouverture au public de l'espace.

La Ville de Paris assure l'entretien horticole du site et son nettoyage pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition est prévue à titre gratuit. Les pratiques écologiques seront alors appliquées dans le jardin. De fait, depuis 2007, la Ville de Paris s'est engagée dans une démarche zéro phyto. Plus aucun pesticide n'est utilisé pour entretenir les jardins parisiens. La Ville promeut également la gestion différenciée, l'entretien d'un jardin ne se faisant pas de façon homogène, et certaines zones étant laissées en « évolution spontanée », ou « libre évolution » pour favoriser la biodiversité.

La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la livraison et de l'ouverture au public effective de cet espace végétalisé. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée. Cette convention fera l'objet d'une information des futurs acquéreurs dans l'ensemble immobilier construit par la SAS Paris Picpus, ce qui sécurise la pérennisation de l'engagement d'ouverture au public et des modalités d'entretien par la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2024 DEVE 52 Mise à disposition par la SAS Paris Picpus, d'un espace privé végétalisé situé 42-48 rue de Picpus (12^e) pour son ouverture au public – Convention de gestion.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec la SAS Paris Picpus, une convention de gestion permettant d'ouvrir au public un espace privé végétalisé situé 42-48 rue de Picpus (12^e) ;

Vu la convention annexée au projet de délibération ;

Vu le plan annexé en pièce jointe ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel Grégoire au nom de la 5^e Commission et par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e Commission ;

DELIBERE

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAS Paris Picpus, une convention de gestion relative à un espace privé végétalisé situé 42-48 rue de Picpus (12^e) pour en assurer l'ouverture au public.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de trente ans.

Article 3 : La mise à disposition est prévue à titre gratuit.